



BULLETIN OFFICIEL DE L'ARCHIDIOCÈSE DE PAPEETE N° 06 du 20/09/2023

DOCUMENT 1

DÉCRET

Compte tenu de l'absence prolongée de candidates au foyer vocationnel Notre-Dame de l'Alliance de Arue, celui-ci fermera ses portes à compter du 14 septembre 2023.

[...]

À Papeete, le 31 août 2023
+ M^{gr} Jean-Pierre COTTANCEAU,
Archevêque de Papeete

Diacre Gérard PICARD-ROBSON,
Chancelier

DOCUMENT 2

DÉCRET PARTICULIER

Vu les Can. 474, 483-485 et 1437 *CIC* ;

Afin de seconder, dans leurs tâches quotidiennes, les Chanceliers de la Curie diocésaine et du Tribunal métropolitain de Papeete,

Je nomme jusqu'en décembre 2025,
Madame Lily MARTY
de la paroisse du Sacré-Cœur d'Arue

Notaire

Ce décret entre en vigueur ce jour-même.

À Papeete, le 05 septembre 2023
+ Jean-Pierre COTTANCEAU,
Archevêque de Papeete

Diacre Gérard PICARD-ROBSON,
Chancelier

DÉCRET
Père Ato (Noël) NOHOTEMOREA

Vu les Canons 1732-1752 CIC ;
Vu mon décret de révocation du 08/09/2023 ;
Vu mon précepte pénal du 14/09/2023 ;
Vu les Courriels et lettres du Père Ato (Noël) NOHOTEMOREA du 19/09/2023 ;

Attendu que le Père Ato (Noël) NOHOTEMOREA vient de me présenter, par voie informatique, une demande de surseoir à l'exécution de mon décret de révocation du 08 septembre dernier ;

Attendu qu'il n'invoque, en appui de sa demande, aucun nouvel élément de fait ou de droit et qu'il indique vouloir seulement respecter les délais juridiques du recours administratif ;

Attendu que je suis, comme le Père Ato (Noël) NOHOTEMOREA, en attente du retour de ses précédents recours lesquels m'interdisent, au risque de commettre une injustice, de décider par moi-même de sa réintégration. Il revient désormais au seul Dicastère de l'évangélisation, supérieur hiérarchique, de décider ;

Attendu que lesdits recours ne sont nullement suspensifs et qu'il convient au Père Ato (Noël) NOHOTEMOREA d'obéir filialement à son Évêque et d'assumer, en l'attente de la décision romaine, l'office qui lui est assigné (Can. 1746 CIC) ;

Attendu que de toutes parts me parvient l'écho d'un heureux renouveau spirituel, moral et pastoral des paroisses de Taravao et de la Presqu'île qu'il ne conviendrait pas de remettre arbitrairement en cause tant les avis évoquant la révocation du Père Ato (Noël) NOHOTEMOREA sont nombreux et unanimes ;

Attendu qu'il devient urgent et salutaire pour le Père Ato (Noël) NOHOTEMOREA de prendre une saine distance physique et spirituelle d'avec l'agitation artificielle suscitée par quelques-uns de ses proches et de ses parents ;

Attendu que notre Église diocésaine est lasse de la situation présente qui scandalise nombre de fidèles désorientés par toutes les injures racistes et les harcèlements incessants sur Facebook dont il n'a jamais condamné l'outrance ;

Attendu, que le Père Ato (Noël) NOHOTEMOREA s'est rendu de lui-même aux Marquises sans aucune difficultés apparentes et qu'il a déclaré publiquement avoir apprécié ce séjour dans ces îles ;

Je confirme mon décret de révocation du 08 septembre 2023 :

- A) Le Père Ato (Noël) NOHOTEMOREA est révoqué, pour le bien des fidèles unanimement attesté, de tous ses offices et charges (Can. 1740).**
- B) Il lui est rappelé qu'il se doit d'être, en fils obéissant de l'Église, à Taiohae auprès de l'Évêque des Marquises afin de prendre et permettre à chacun de vivre un bref temps de recul (Can. 273).**

Il est paternellement appelé à se soumettre de bon cœur et sans dérobadès à ce commandement pastoral. Il évitera ainsi de poursuivre indéfiniment « les mesures onéreuses » dans lesquelles il s'est engagé afin de « mûrir dans [son] ministère » (Cf. Lettre du Dicastère de l'évangélisation à l'Archevêque de Papeete du 12 mai 2023).

À Rikitea (iles Gambier), le 20 septembre 2023
+ Jean-Pierre COTTANCEAU,
Archevêque de Papeete

Monsieur Olivier PEREZ,
Notaire